OFFICE REGIONAL
CULTUREL DE
CHAMPAGNE
ARDENNE

REGLEMENT DU PARC DE MATERIEL (conditions générales)

Adopté par le Conseil d'administration de l'Orcca du 14 décembre 2007

HORAIRES D'OUVERTURES

Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30
Le samedi de 9h00 à 12h00 (sauf congé scolaire)

RESERVATION DU MATERIEL

Les demandes de matériel peuvent s'effectuer par courrier, fax, email ou sur place.
Aucune réservation n'est traitée par téléphone.

La fiche de renseignements de la manifestation doit obligatoirement être remplie et accompagnée d'un courrier à en-tête de l'association.

Toutes demande de matériel doit parvenir au Parc de Matériel 3 semaines minimum et 6 mois maximum avant la date d'emprunt.

Les demandes faites auprès du Parc pour la première fois doivent être accompagnées des statuts de l'association et de la copie du journal officiel.

Toute annulation doit être signalée par écrit au plus tard 48 heures avant la date de sortie initialement prévue sous peine du règlement intégral de la facture.

Pour les associations, la prise en compte de la réservation a lieu lors de la réception du devis signée, accompagnée d'un chèque de caution qui peut être remis à l'enlèvement du matériel.
Caution minimum : 500 €
Cette caution n'est pas encaissée sauf en cas de litige, d'une manière générale la caution est restituée après vérification du matériel et payement de la facture.

Pour les collectivités locales et les établissements publics, la réservation a lieu lors de la réception du bon de commande dûment signé.

Dans tous les cas l'acceptation du devis ou le bon de commande devront parvenir au Parc de Matériel 72 heures avant la date d'emprunt, passé ce délai la demande sera considérée comme annulée.

Les demandes répondant aux conditions générales de prêt seront satisfaites dans la limite des disponibilités et en fonction des engagements pris par le Parc de Matériel.

L'acceptation du devis entraîne automatiquement l'acceptation sans aucune réserve des conditions générales de prêt de matériel du Parc Régional de Matériel de l'ORCCA.

UTILISATEURS

Les services du Parc régional de Matériel de l'ORCCA sont réservés aux associations loi de 1901 à but culturel, aux collectivités locales et aux établissements publics pour la réalisation d'un projet culturel en région Champagne-Ardenne. (Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne), ainsi qu'aux artistes plasticiens résidant en région et régulièrement inscrits à la Maison des artistes.

Le soutien du Parc Régional de Matériel de l'ORCCA n'est pas destiné aux manifestations à caractère commercial, politique, religieux ou sportif et toutes autres manifestations n'ayant pas un caractère culturel clairement affirmé vis-à-vis du public.

Le Parc régional de Matériel assume la responsabilité de la répartition du matériel sur la région.

Chaque année il présente un rapport d'activité au conseil d'administration de l'ORCCA.

OBLIGATIONS DES UTILISATEURS

Sauf autorisation spéciale étudiée au cas par cas, l'emprunteur s'engage à ne pas sortir le matériel de la région Champagne-Ardenne.

Il s'engage également à ne pas mettre à disposition, à vendre ou à sous-louer le matériel du Parc à une tierce personne.

Le Parc de Matériel de l'ORCCA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder au contrôle de l'utilisation du matériel mis à disposition de l'adhérent.

Il appartient à l'emprunteur de contracter toutes les assurances utiles. Il doit assurer le matériel pour sa valeur de remplacement à neuf.
Le justificatif de cette assurance devra être présenté au Parc de Matériel avant l'enlèvement du matériel.

Il assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge en nos locaux y compris le transport et jusqu'à sa restitution.

L'emprunteur est responsable du chargement du matériel dans son véhicule.

Il s'engage à rembourser l'ensemble des frais causés par des dommages éventuels.

AUTORITE DU PARC REGIONAL DE MATERIEL

Le matériel prêté est propriété insaisissable de l'ORCCA.

Le Parc Régional de Matériel se réserve le droit de refuser de prêter le matériel s'il estime que les conditions d'utilisation présentent un risque quelconque ou que les utilisateurs n'ont pas les qualifications requises à l'utilisation du matériel.

Le Parc Régional de Matériel ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des accidents survenus lors d'un mauvais montage, d'une mauvaise utilisation du matériel ou du non respect des règles de sécurité en vigueur.

Le parc Régional de Matériel ne répond pas des retards ou incidents imputables à d'autres adhérents.

L'emprunteur n'effectuera en aucun cas des modifications et des interventions sur les matériels mis à sa disposition, à l'exception des fusibles et des lampes de projecteurs.

LE DEPART ET LE RETOUR DU MATERIEL

Le matériel est à prendre et à rapporter dans les locaux du Parc Régional de Matériel aux jours et heures stipulés sur le devis.

L'emprunteur doit prévoir le personnel nécessaire à la manutention ainsi qu'un véhicule fermé approprié.

Les transports doivent s'effectuer dans des véhicules adaptés au poids et au volume des matériels empruntés. Le Parc Régional de matériel ne saura être tenu pour responsable dans le cas de surcharge d'un véhicule et des éventuels risques.
Le poids et le volume du matériel figurant sur le devis, il appartient à l'emprunteur de connaître le Poids Total Roulant Autorisé de son véhicule.

L'emprunteur à obligation de transporter le matériel dans son conditionnement.

Le Parc Régional de Matériel se réserve le droit de refuser la sortie s'il estime que les conditions de transport présentent un risque pour le matériel.

L'accès au Parc de matériel et la manutention du matériel sont interdit aux moins de 16 ans.

L'adhérent constate le bon état et les bonnes quantités de matériels lors de la prise en charge.

En cas de non-restitution, de sinistre ou de détérioration, l'adhérent s'engage à rembourser, soit le prix de la réparation du matériel endommagé, soit le montant de la valeur à neuf, sachant que toutes les vérifications utiles ont été effectuées lors de la prise en charge.

Au moment de la restitution, l'adhérent s'engage à signaler aux techniciens du Parc tout problème, même mineur, survenu pendant la mise à disposition du matériel.

Le retour du matériel doit impérativement avoir lieu à la date prévue sur le devis.
En cas de problème, vous devez avertir par téléphone le plus rapidement possible le Parc de Matériel.
Pour tout retard injustifié, il sera demandé le montant de la participation par jour de retard.

TRANSPORT ASSURE PAR LE PARC de MATERIEL

En fonction de la disponibilité des véhicules, le Parc Régional peut assurer le transport du matériel moyennant une participation forfaitaire.

Du fait de l'éloignement par rapport à la situation géographique du Parc à Châlons-en-Champagne, les départements des Ardennes, de l'Aube et de la Haute-Marne seront prioritaires.

D'une manière générale, le Parc de Matériel assure en raison de leurs grandes fragilités et de leurs encombrements la livraison et la reprise des vitrines d'exposition sur l'ensemble de la région Champagne-Ardenne.

Dans le cadre des livraisons et reprises du matériel par le Parc, l'adhérent s'engage à prévoir le personnel nécessaire pour le déchargement ou le rechargement du matériel.

Les horaires indiqués sur le devis correspondent à l'heure d'arrivée.

Le Parc de Matériel ne saurait être tenu pour responsable dans le cas de retard de livraison dû aux aléas de la route (panne, bouchon, intempérie, etc.…..)

COMMUNICATION

Le matériel mis à disposition par le Parc Régional de Matériel de l'ORCCA, subventionné par le Conseil Régional de Champagne-Ardenne est par définition une aide à la réalisation d'un projet culturel ponctuel dans le cadre du développement culturel en région Champagne-Ardenne.
L'adhérent s'engage à mentionner sur ses documents d'information concernant la manifestation, le logo de l'ORCCA ou la mention "manifestation organisée avec le soutien de l'ORCCA Parc Régional de Matériel ''

TARIFS & FACTURATION

Les tarifs tiennent compte de la durée de l'emprunt et de la quantité de matériel emprunté.

Aucune mise à disposition n'est consentie si une facture antérieure de plus d'un mois n'a pas été payée.

Tarifs forfaitaires pour transport (livraison / reprise) effectué par le Parc de Matériel. (Révisable annuellement)

- Véhicule 18m3 : 110,00 €
- Véhicule 2,8m3 : 68,00 €

Tarif adhésion pour l'année 2008. (Révisable annuellement) : 32,00 €

La caution représente 10 % de la valeur du matériel mis à disposition, avec un minimum de 500,00 €

Les tarifs sont en fonction des prix unitaires, un barème dégressif ou des forfaits sont appliqué au-delà d'une journée de prêt.

Pour évaluer les tarifs en fonction de la durée, il suffit de multiplier le prix unitaire par le coefficient.

1 jour = prix unitaire
2 jours = prix unitaire x coeff. 1,5
3 jours = prix unitaire x coeff. 2
Forfait week-end (du vendredi matin au lundi) = prix unitaire x 1,5
Forfait week-end (du samedi matin au lundi) = prix unitaire x 1
(Voir tableau des coefficients)

Le matériel d'exposition est facturé à la semaine.
Prix unitaire x nombre de semaines
Facturation minimum : prix unitaire x 1 (durée de 1 à 7 jours)

Durée maximum de la période de mise à disposition :

Matériel scénique : 30 jours
Matériel d'exposition : 90 jours